Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-214001505-20220412-DEL2022_035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

05/04/2022

Date d'affichage :

13 avril 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Douze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

Absents ayant donné procuration :

Absents : Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :
DEL2022/035 - Déclassement d'un terrain du domaine public de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n° DEL2022_014 en date du 2 mars 2022 a permis la désaffectation d'une bande de terrain enherbé d'environ 200 m2, entre le lotissement Alegria et le Chemin de Poutiche, en bordure de la propriété appartenant à Madame et Monsieur ESTEFFE.

A la suite de cette désaffectation, il n'a été constaté aucune utilisation publique de cet espace, et aucun sujet lié à cette désaffectation n'a été signalé en Mairie par un usager. Cet espace n'est donc plus utilisé, il n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public. Il est possible désormais pour la commune de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de cette procédure de déclassement, il sera possible de procéder à une division parcellaire effectuée par un géomètre sur la base de l'emprise déclassée afin de permettre une vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De décider du déclassement du domaine public de cet espace tel que défini par le plan de géomètre joint en annexe,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LEON 40550

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :
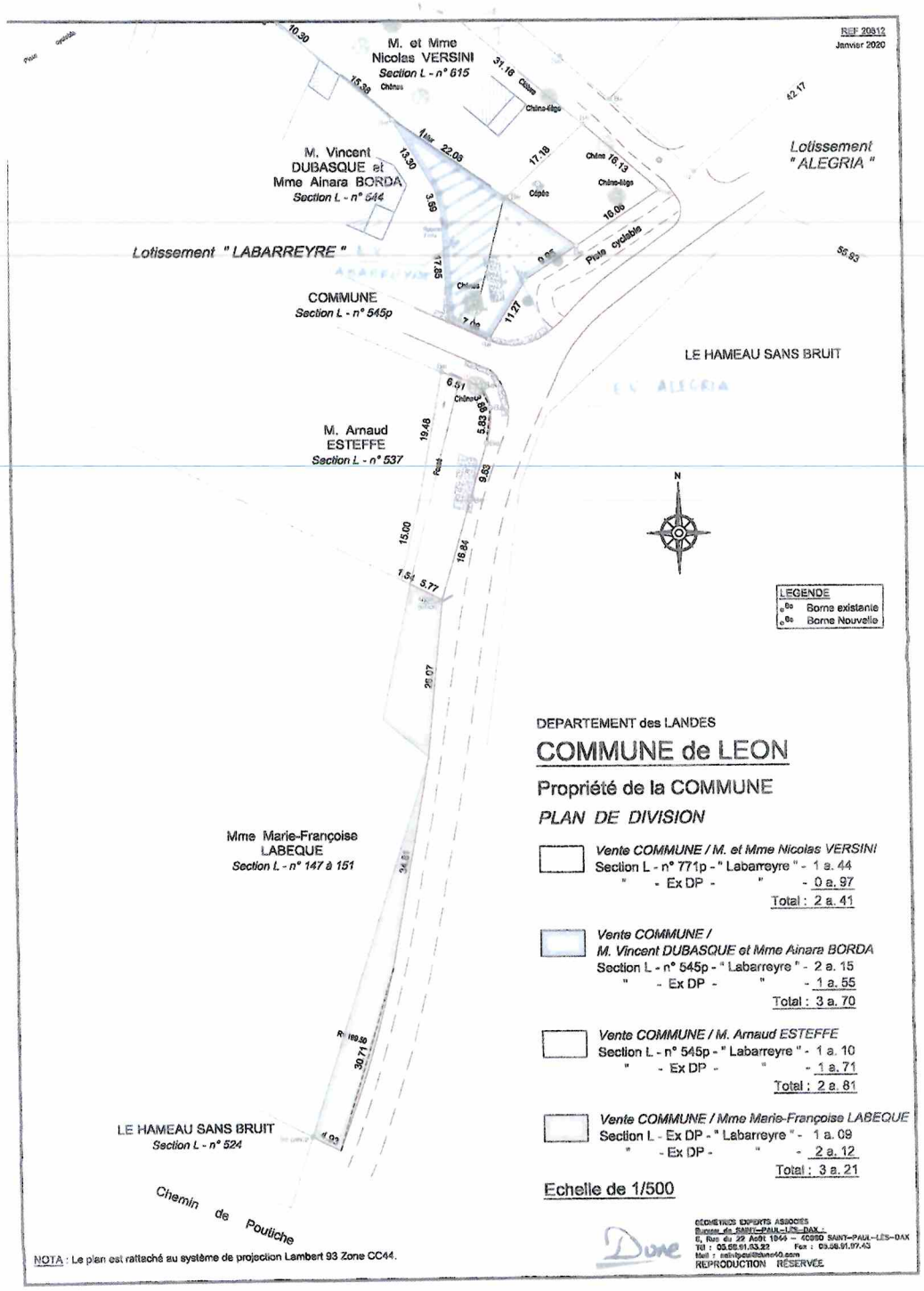
Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-214001505-20220412-DEL2022_035-DE